

Date de mise à jour : 26/01/2026

Société	Date d'assemblée générale	Mode d'exercice du droit de vote	Principaux sujets abordés	Résolutions	Sens du vote
JOP 1	26/05/2025	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels 2024 sont approuvés. La Présidente reçoit quitus pour sa gestion. Aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté au « report à nouveau ». Aucun dividende n'a été distribué.</p> <p>Conventions réglementées : La liste des conventions réglementées est annexée et inscrite au registre des décisions.</p>	Pour
JOP 2	26/05/2025	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels 2024 sont approuvés. La Présidente reçoit quitus pour sa gestion. Aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté intégralement au report à nouveau. Aucun dividende n'a été distribué.</p> <p>Conventions réglementées : La liste des conventions réglementées est annexée et inscrite au registre des décisions.</p>	Pour
JOP 3	26/05/2025	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels 2024 sont approuvés. La Présidente reçoit quitus entier et sans réserve pour sa gestion. Aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté au compte « autres réserves ». Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.</p> <p>Conventions réglementées : La liste des conventions réglementées est annexée au procès-verbal et inscrite au registre des décisions de l'associée unique.</p>	Pour
JOP 4	26/05/2025	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels 2024 sont approuvés. La Présidente reçoit quitus entier et sans réserve pour l'accomplissement de son mandat. Aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté intégralement au compte « report à nouveau ». Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.</p> <p>Conventions réglementées : La liste des conventions réglementées est annexée au procès-verbal et inscrite au registre des décisions de l'associée unique.</p>	Pour
JOP 5	26/05/2025	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels 2024 sont approuvés. La Présidente reçoit quitus entier et sans réserve pour sa gestion. Aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat affecté intégralement au compte « report à nouveau ». Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.</p> <p>Conventions réglementées : La liste des conventions réglementées est annexée au procès-verbal et inscrite au registre des décisions de l'associée unique.</p>	Pour
JOP 6	26/05/2025	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont approuvés. La Présidente reçoit quitus entier et sans réserve pour sa gestion. Il est constaté qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté intégralement au compte « report à nouveau ». Aucun dividende n'a été distribué, car la société clôture son premier exercice.</p> <p>Conventions réglementées : Aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p>	Pour
JOP 7	26/05/2025	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont approuvés. La Présidente reçoit quitus entier et sans réserve pour son mandat. Il est constaté qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté intégralement au compte « report à nouveau ». Aucun dividende n'a été distribué, la société clôturent son premier exercice.</p> <p>Conventions réglementées : La liste des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce est annexée au procès-verbal et sera inscrite au registre des décisions de l'Associée unique.</p>	Pour
POTTIER LEROY	26/05/2025	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont approuvés. La Présidente reçoit quitus entier et sans réserve pour son mandat. Il est constaté qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté intégralement au compte « report à nouveau ». Aucun dividende n'a été distribué, la société clôturent son premier exercice.</p> <p>Conventions réglementées : La liste des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce est annexée au procès-verbal et sera inscrite au registre des décisions de l'Associée unique.</p>	Pour

Société	Date d'assemblée générale	Mode d'exercice du droit de vote	Principaux sujets abordés	Résolutions	Sens du vote
GOLEM RED	27/06/2025	Vote direct	<p>Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, puis quitus à la Présidente et au directeur Général.</p> <p>Affectation du résultat de l'exercice clos.</p> <p>Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.</p>	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont approuvés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.</p> <p>Quitus entier et sans réserve est donné à la Présidente et au Directeur Général pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clos.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté intégralement au compte « report à nouveau ». Aucun dividende n'a été distribué, la société clôturent son premier exercice.</p> <p>Conventions réglementées : Après examen du rapport spécial de la Présidente, l'Assemblée approuve les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce mentionnées dans le rapport.</p>	Pour
JULY 1	25/06/2025	Vote direct	<p>Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport de gestion de la gérance, puis quitus à la gérance.</p> <p>Affectation du résultat de l'exercice clos.</p> <p>Approbation, sur rapport spécial de la gérance, des conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce,</p>	<p>Approbation des comptes et quitus : Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont approuvés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.</p> <p>La gérance reçoit quitus entier et sans réserve pour sa gestion au cours de l'exercice.</p> <p>Affectation du résultat : Résultat net affecté aux associés au prorata de leur participation dans le capital.</p> <p>Approbation des conventions réglementées : L'assemblée approuve la convention mentionnée dans le rapport spécial de la gérance, conformément à l'article L.612-5 du Code de commerce.</p>	Pour